



FICHAGE ADN

La traçabilité
comme outil de gestion politique

Vol à l'étalage, consommation de cannabis, tag, outrage à agents, dégradation... ne sont maintenant que quelques unes des multiples entrées possibles au Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques (FNAEG), le fichier de "la police du 21^{em} siècle".

Ficher en masse
¥ En 2003 :
2 807 empreintes

¥ En 2005 :
150 000 empreintes

¥ Octobre 2006 :
367 330 empreintes

Les émeutes de novembre 2005 et la période anti-CPE ayant accéléré l'enregistrement d'empreintes.

Du fichage des pédophiles à celui du plus petit délit : Historique du FNAEG

A l'origine, ce fichier était destiné à l'identification des auteur-es de crimes et délits sexuels commis sur des mineurs de moins de 15 ans. Prévu en 1999, la constitution du FNAEG est finalement votée le 15 novembre 2001 : c'est la LSQ, Loi sur la Sécurité Quotidienne du gouvernement JOSPIN.

Entre-temps ont eu lieu les attentats du 11 septembre : la loi étend son champ d'application aux crimes graves aux personnes (crimes contre l'humanité, tortures, homicides volontaires, proxénétisme...).

Vient finalement la LSI, Loi sur la Sécurité Intérieure de Nicolas SARKOZY qui va l'étendre à la quasi-totalité des crimes et délits d'atteintes aux personnes et aux biens (vols, extorsions, dégradations, usage de stupéfiants...) et prévoit la conservation (40 ans) des empreintes génétiques, non seulement des condamnés mais également des suspect-e-s. Enfin, avec la LSI, pour tous les délits et crimes concernés, **la présomption de culpabilité suffit maintenant pour le fichage.**

Les mineurs aussi. Sous oublier la totale rétroactivité de la loi.

La loi s'applique sans aucune limite d'âge à toute personne condamnée pénalement pour les infractions concernées. Un exemple : selon des instructions hiérarchiques, le Procureur de la République de Créteil a demandé aux services de police du Val-de-Marne de convoquer tous les enfants âgés de plus de 13 ans, condamnés depuis le 1er octobre 2004, afin de recueillir leur ADN.

Au niveau européen : Mise en commun des fichiers ADN

Le 15 janvier dernier, les 27 pays de l'Union Européenne ont donné leur accord de principe pour inscrire dans la législation européenne le libre accès pour chacun des états membres aux fichiers ADN des autres pays.

« Les citoyens seraient mieux protégés si leurs données ADN étaient recueillies dès leur naissance » déclara lors de cette réunion C. ESTROSI, le représentant de N. SARKOZY. Pour "ironiser" dit il ensuite.

Le Monde - Mardi 16 janvier 2007 - Thomas Ferenczi

Ce fichage est désormais utilisé comme un outil de pression sur les populations "déviantes" : anti-CPE, faucheurs-euses d'OGM, jeunes de banlieue, militants-es antipub, syndicalistes, teufeur-euses... mis-es à nu devant l'Etat jusque dans leurs gènes.

Face à la déviance totalitaire de l'Etat, on peut **REFUSER le fichage ADN** E

REFUS ADN

Face à un Etat déviant



Il est probable que, demain, le fichage ADN s'étende à toute la population. Mais dans cette recherche d'omniscience, l'Etat s'acharne avant tout à identifier et suivre les trajectoires de celles et ceux qui ne sont pas dans le rang, en leur faisant savoir. Une façon de sécuriser l'ordre établi. Parallèlement, les rapports sur la prévention de la délinquance parlent d'héritabilité génétique dans les troubles comportementaux jugés délinquants.

Le refus est possible

Le prélèvement de l'ADN (frottement de l'intérieur de la joue à l'aide d'une languette en bois) ne peut être fait sans le consentement de la personne. Le corps est considéré comme une propriété privée, il faut donc notre accord pour que les officiers-ères de police judiciaire ou gendarmes y pénètrent et en prélèvent une partie. Le refus est possible à ce moment.

Mais pas pour les condamnés

Ils perdent L'article 49 de la loi Perben II précise que lorsqu'il s'agit de condamnés, les prélèvements peuvent être effectués à l'insu du condamné, voire de force. La loi les y contraint aussi d'une autre manière : En cas de refus de leur part, ils perdent toute réduction de peine et ne peuvent plus en avoir pour la suite.

Pressions au commissariat.

Dans la loi, le refus de prélèvement génétique est sanctionné jusqu'à 15 000€ d'amende et 1 an de prison ferme. C'est la sanction maximum, elle n'a jamais été appliquée ; pour l'instant, suite aux procès, les amendes n'ont à notre connaissance pas excédé 500€ et une jurisprudence s'orienterait sur ce "tarif". Mais dans le stress des gardes à vue, face à des policiers-ères qui peuvent "oublier" d'informer sur la

possibilité du refus ou qui le présentent au prix de 15000€, beaucoup n'osent pas refuser.

Sous l'arbitraire policier

En laissant à un-e officier-ère de police judiciaire la possibilité de décider qui est "à ficher" sur ses simples présomptions, l'arbitraire policier est encore renforcé. Mais devant le refus du fichage, le tribunal est alors contraint de juger des personnes aux dossiers d'accusation vides, ou quasiment

Refusons et faisons-le savoir

Le refus de prélèvement intervient comme un nouveau délit indépendant du premier délit ou de la présomption de délit pour lesquelles on a à faire avec la justice. La personne qui a refusé recevra une notification de mise en procès avec convocation.

Même après un premier jugement pour refus, on peut être reconvoqué et rejugé tant que l'on refuse de donner son ADN.

Les pétitions de soutien ont du poids sur le bureau du ou de la procureur(e). Il est utile de montrer à la justice que le refus du fichage génétique n'est pas un acte isolé.

PRENDRE CONTACT AVEC LE COLLECTIF REFUS ADN

Collectif refus ADN

Site : <http://refusadn.free.fr>

Mail : refusadn@free.fr

Pour un soutien financier :

Chèque à l'ordre de "caisse de solidarité", mention "refus ADN" au dos, envois à : Association Témoins, 39 rue Courteline, 69100 Villeurbanne

Articles renvoyant au prélèvement génétique
Faits prévus par les articles 706.56, 706.54 et 706.55 du Code de Procédure Pénale.
Et réprimés par l'article 706.56 du même code.
Sont par contre exclus du fichage les délits d'abus de confiance, abus d'autorité publique, banqueroute ou favoritisme, c'est-à-dire les d'abus de biens sociaux, la corruption, ou le trafic d'influence.
On ne fiche tout de même pas les riches, même s'ils sont délinquants!